

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PROCES-VERBAL DE LA 27e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)

puis : M. SUH (République de Corée)
(Vice-Président)

puis : M. ELARABY (Egypte)
(Président)

SOMMAIRE

Examen des projets de résolution sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/47/PV.27
14 décembre 1992

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINTS 49 A 65, 68 ET 142; 67 ET 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU
DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui parlera au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent de l'issue positive des longues négociations sur la Convention sur les armes chimiques à la Conférence du désarmement à Genève le 3 septembre dernier. Cette convention, qui atteste du travail ardu, intensif et minutieux accompli par la Conférence du désarmement, constitue un résultat historique dans le domaine de la limitation des armes et du désarmement. La participation de plus de 80 pays à l'élaboration de cette convention a abouti à un accord équilibré et équitable, qui correspond à une perspective réellement mondiale.

La Convention sur les armes chimiques ne se limite pas à l'interdiction des armes chimiques et à la destruction des stocks déclarés, mais permettra en outre d'examiner de nouvelles questions dans le domaine de la limitation des armes sur le plan mondial grâce à l'introduction d'un régime de vérification sans précédent qui permettra à une nouvelle organisation internationale de procéder à des inspections sur place dans toute installation soupçonnée de ne pas respecter la Convention. Ce régime a été élaboré avec soin afin de décourager toute tentative de contourner les dispositions de la Convention, tout en permettant aux Etats de protéger leurs intérêts légitimes.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Elle sera renforcée par la surveillance des produits chimiques et des usines de produits chimiques qui pourraient être perçus comme une menace éventuelle à la Convention. Ces dispositions renforceront la Convention en accroissant la confiance quant à son respect et contribueront à une coopération régionale et mondiale accrue en vue de la sécurité de tous. Les droits de tous les Etats parties de profiter des progrès internationaux dans le domaine des techniques chimiques ne sauraient que gagner à cet environnement.

Nous nous félicitons de l'interdiction globale claire et dépourvue de toute ambiguïté contenue dans la Convention à l'égard de toutes les formes d'armes chimiques et l'interdiction absolue de les utiliser contre quiconque. Cela devrait faire de la Convention une défense efficace non seulement contre les types d'armes existants mais aussi contre toute arme chimique dont l'existence deviendrait possible grâce aux changements de techniques à venir. La Convention prévoit également assistance et protection à tout Etat partie qui serait menacé par des armes chimiques. Il y aura là un pouvoir de dissuasion de plus contre l'emploi d'armes chimiques contre un Etat partie et la Convention représente là un exemple de plus du caractère équitable du Traité.

La Communauté et ses Etats membres estiment que la Convention sur les armes chimiques, qui représente un large consensus de la Conférence du désarmement, contribuera sensiblement à la paix et à la sécurité internationales. Il convient de l'examiner en elle-même et sa signature ne devrait pas s'assortir de conditions préalables, notamment parce que la Convention constitue un apport de poids à la création de zones exemptes d'armes de destruction massive. Elle représente une mesure bienvenue en ce qui concerne les préoccupations relatives à la sécurité régionale. Nous espérons qu'elle encouragera les gouvernements à aller vers d'autres mesures plus amples de désarmement en créant des conditions dans lesquelles tous les Etats se sentiront plus en sûreté. Nous espérons également que le système sans précédent de vérification contenu dans la Convention pourrait acquérir caractère de référence pour d'autres accords multilatéraux de désarmement ou pour le renforcement des régimes de vérification existants.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Nous tenons à rendre hommage aux nombreux et actifs participants venus aux négociations de toutes les régions. Les membres de la Communauté ont joué leur rôle dans notre entreprise commune. Nous sommes particulièrement honorés de ce que la présidence de la dernière session de négociation de la Conférence du désarmement soit allée à un représentant d'un Etat membre de la Communauté.

Nous escomptons que la Commission souscrira clairement à cette convention et nous engageons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.1/Rev.1. et à l'appuyer. Nous réaffirmons notre intention de compter parmi les premiers signataires de la Convention en janvier prochain et de travailler activement pour en assurer la prompte entrée en vigueur, et nous exhortons toutes les nations à faire de même. La Communauté et ses Etats membres sont fermement décidés à assurer l'application efficace et rentable de la Convention, accroissant ainsi le multilatéralisme de coopération en tant que base de la paix et de la sécurité internationales.

Pour présenter les vues de la Communauté européenne et de ses Etats membres au sujet du désarmement régional, je ne saurais faire mieux que de répéter encore ce que nous avons déjà dit : nous estimons que l'adoption de mesures régionales de contrôle des armes et de désarmement représente l'un des moyens les plus efficaces par lesquels les Etats peuvent contribuer au processus général de contrôle des armes et de désarmement.

Les changements survenus dans la situation internationale au cours de la dernière année ont mis en relief l'importance du rôle que les accords régionaux peuvent et devraient jouer quant à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Dans ma déclaration générale à la Commission, m'exprimant au nom de la Communauté et de ses Etats membres, j'ai parlé des haines et des craintes qui ont refait surface dans l'ancienne Yougoslavie et confirmé notre appui total aux efforts entrepris en partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté européenne pour rétablir la paix dans la région. J'ai également rappelé l'apparition de 15 nouveaux Etats là où il n'y en avait qu'un il y a un an, l'Union soviétique. Les problèmes et les épreuves d'un nouvel ordre qui en résulte pourraient également bénéficier des efforts régionaux.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Bien entendu, nous nous félicitons des démarches qui nous rapprochent d'une plus grande stabilité militaire et politique et de la coopération dans notre propre région. Nous sommes persuadés que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FACE), qui limite les dotations des principaux éléments d'équipements terrestres et aériens et qui comporte de vastes dispositions relatives aux mesures de vérification, en même temps que l'extension récente du Traité, généralement appelé CFE 1A, qui limite le nombre de personnel militaire déployé par chaque Etat, représenteront un élément clef de la sécurité européenne. Alors que le Traité CFE a été négocié entre des Etats appartenant à des alliances militaires, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et ce qui était alors le Pacte de Varsovie, on est parvenu à l'accord CFE 1A dans une situation politique absolument neuve en Europe. Aussi, encore que de nature complémentaire, ces accords sont également à l'image du paysage politique changeant de la région.

Le Document de Vienne de 1992, entré en vigueur le 1er mai, a marqué un progrès important dans le domaine des mesures propres à instaurer la confiance et la sécurité dans la région, en mettant au point des mesures antérieures, y compris les visites ainsi que la notification et l'observation des manoeuvres, et en introduisant des restrictions complémentaires aux activités militaires liées à de nouvelles dispositions relatives aux échanges d'information.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) demeure un élément essentiel de la nouvelle architecture de la sécurité européenne, fournissant entre autres un forum utile pour le dialogue sur le contrôle des armes et les mesures propres à instaurer la confiance. Le Sommet d'Helsinki, qui a eu lieu en juillet de cette année, a permis de passer à l'étape suivante, grâce à la décision de créer un forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité afin d'entamer de nouvelles négociations sur le contrôle des armes, le désarmement et les mesures propres à instaurer la confiance et la sécurité, avec la participation de tous les Etats de la CSCE, en vue d'accroître les consultations ordinaires et d'intensifier la coopération entre les Etats participants au sujet des questions relatives à la sécurité et pour contribuer au processus de réduction du danger de conflit.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Nous estimons également que le Traité "Ciel ouvert", qui a été signé en mars dernier, contribuera beaucoup à l'instauration de la confiance et à la stabilité dans toute la région de la CSCE et au-delà.

Nous espérons que ces réalisations qui s'inscrivent dans le contexte européen pourront servir de guide et peut-être même d'instruments modèles pour la solution de problèmes semblables dans d'autres régions.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

En présentant le projet de résolution A/C.1/47/L.29, "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", les Etats membres de la Communauté se félicitent des réalisations pratiques intervenues sur la scène européenne au cours de l'année dernière et invitent tous les Etats à envisager de prendre des mesures propres à réduire le risque d'affrontement et à renforcer la sécurité, compte dûment tenu des particularités régionales. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Comme nous l'avons dit précédemment, le modèle européen n'est pas nécessairement applicable aux autres régions. Nous sommes conscients du fait que les diverses régions du monde ont leurs propres caractéristiques. Pris individuellement, les Etats ont des besoins de sécurité bien spécifiques, souvent liés à la situation prévalant dans leurs régions respectives. C'est pour cette raison que, dans le document de travail présenté par la Communauté à la Commission du désarmement des Nations Unies en 1991, nous avons souligné combien il importait de tenir compte des particularités et de la stabilité régionales tout en soulignant les principes d'égalité souveraine des Etats et de règlement pacifique des différends. Comme il est dit dans ce document :

"Les initiatives prises devraient tenir compte des caractéristiques particulières de chaque région et mener à la stabilité et à la sécurité de tous les Etats participants. Les Etats de la région considérée devraient définir eux-mêmes les conditions appropriées et spécifiques requises pour assurer la sécurité de leur région, ainsi que les conditions propres à assurer leur sécurité conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes généralement admis du droit international". (A/CN.10/154, par. 2.2)

Les débats à la Commission du désarmement se sont déroulés de telle manière, et nous nous en félicitons, que les directives généralement convenues et les principes de désarmement régional sont aujourd'hui à notre portée. Cela devrait permettre aux Etats, où qu'ils se situent, de les appliquer librement lorsqu'ils souhaitent entamer un processus menant au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans leur région.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

L'année dernière, nous avons souligné combien les événements du Golfe avaient mis en lumière l'importance du contrôle des armes et du désarmement régional et justifié la recherche d'un contrôle des armes équilibré et global dans la région, notamment par un dialogue entre les Etats de cette région. Bien entendu, nous n'avons pas oublié la crise du Golfe et ses conséquences qui continuent de se faire sentir, notamment par les souffrances que continue d'endurer le peuple iraquien sous le joug d'une dictature brutale. Nous félicitons la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour le travail qu'elles ont réalisé en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui a contribué dans une large mesure à donner à la communauté internationale l'assurance que l'Iraq ne menacerait plus jamais ses voisins. Toutefois, il reste beaucoup à faire et nous nous félicitons de la disposition de la résolution 687 (1991) concernant l'objectif d'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de tous missiles utilisés comme vecteurs.

Nous continuons de considérer le Moyen-Orient comme un secteur où des mesures de contrôle des armes et de désarmement régional doivent être instaurées en priorité. Nous nous félicitons de la convocation d'une conférence de paix internationale sur le Moyen-Orient. Nous estimons qu'un processus de paix réussi est un élément vital pour rétablir la paix et la confiance dans la région et permettre de mener à la réalisation de l'objectif qui est de parvenir à un Moyen-Orient exempt de toutes armes de destruction massive. Nous réaffirmons notre appui à ce processus. La Communauté et ses Etats membres continueront à coopérer pleinement avec le groupe de travail multilatéral sur le contrôle des armes et la sécurité régionale.

Le processus de paix au Moyen-Orient est un exemple de l'interaction des efforts globaux et régionaux propres à assurer la sécurité dans une région particulière. Nous espérons que la Convention sur les armes chimiques dont le texte a été adopté à la Conférence du désarmement, cette année, représentera également une mesure positive car il traite des préoccupations de sécurité régionales, et pourra contribuer à la conclusion de mesures régionales de contrôle des armes et de désarmement.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Dans ma déclaration générale devant la Commission, j'ai déjà évoqué les différentes initiatives régionales, que nous approuvons. Entre autres, la Déclaration commune Nord-Sud sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne qui, nous l'espérons, sera pleinement mise en oeuvre dès que possible; le mouvement qui se dessine vers l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique ainsi que les mesures prises par l'Argentine, le Brésil et le Chili pour l'entrée en vigueur, dans ces pays, du Traité de Tlatelolco. Nous nous félicitons également des initiatives importantes et positives prises en Amérique latine, tels l'Accord de Mendoza et la Déclaration de Cartagena. D'autres mesures appréciables ne se rapportant pas expressément au désarmement mais adoptées dans le même but, celui d'améliorer la stabilité et la sécurité régionales, comprennent les accords destinés à ramener la paix et la démocratie au Mozambique et des élections multipartites en Angola. Cependant, nous déplorons la montée de la violence depuis ces élections. Nous demandons à toutes les parties de respecter la résolution 785 (1992) du Conseil de sécurité adoptée le 30 octobre. Pour que subsiste l'espoir de paix en Angola, il faut que les deux parties s'abstiennent de toute violence et continuent à appliquer les arrangements contenus dans les Accords de Bicesse.

La Communauté et ses Etats membres partagent l'opinion selon laquelle l'agression armée n'est pas un moyen approprié pour solutionner les différends entre les Etats et à l'intérieur de ceux-ci. Le contrôle des armes et le désarmement régional constituent une part vitale des solutions aux conflits régionaux et représente un élément essentiel si l'on veut progresser vers la sécurité mondiale. Il convient de rechercher des solutions dans une approche coopérative, de préférence à l'intérieur d'une région bien que, parfois, les mesures nécessaires puissent être stimulées, le cas échéant, de l'extérieur de la région. Mais personne, qu'il s'agisse de l'extérieur ou de l'intérieur d'une région, ne doit essayer d'imposer une solution aux autres. Les perceptions relatives à la sécurité sont en général beaucoup plus vives au niveau régional, mais les efforts de contrôle des armes et de désarmement régional ne peuvent suffire. Un engagement politique sérieux doit également exister pour venir à bout des questions génératrices de tensions et de

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

différends. De plus, les efforts mondiaux et régionaux de contrôle des armes et de désarmement devraient se stimuler les uns les autres.

L'adoption par consensus de la résolution 46/36 F relative au désarmement régional au cours de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies montre la volonté de tous de souligner l'importance qui s'attache à la question du désarmement régional et d'y sensibiliser l'opinion internationale. En se portant coauteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.25 présenté cette année par le Pérou, les Etats membres de la Communauté souhaitent réaffirmer leur engagement à cette cause. Le projet de résolution encourage tous les Etats à examiner la possibilité de créer des mécanismes ou institutions régionaux pour la prévention et le règlement pacifique des différends avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies si la demande lui en est faite.

Chaque fois que possible, la Communauté et ses Etats membres continueront de stimuler et d'appuyer les initiatives propres à accroître la sécurité d'une région. Nous sommes convaincus que la recherche de la stabilité régionale doit être poursuivie afin d'accroître la sécurité au niveau le plus bas possible des forces militaires, de freiner la prolifération des armes de destruction massive et de contribuer au progrès économique et social.

Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, je voudrais également faire quelques brèves observations sur la question du désarmement classique.

Récemment, le processus de désarmement nucléaire a gagné en vigueur non seulement grâce au Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (FNI) et au Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives (START), mais aussi grâce aux accords intervenus par la suite entre les Etats-Unis et la Russie, notamment aux réductions très importantes des armes stratégiques annoncées par le Président Bush et le Président Eltsine en juin 1992.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Le désarmement conventionnel a fait également des progrès importants grâce à la signature du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe - le Traité FCE - à Paris en novembre 1990. Ce traité est appliqué à titre provisoire depuis le 17 juillet 1992 et entre en vigueur officiellement aujourd'hui. Le processus du contrôle des armes conventionnelles et du désarmement en Europe se poursuit. Un autre accord, appelé souvent CFE 1A, sur les limites au niveau des effectifs a été signé le 10 juillet. Un Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité vient d'être créé à Vienne. Ce forum a été chargé d'entamer des négociations sur le contrôle des armements, le désarmement et l'instauration de la confiance et de la sécurité, avec la participation de tous les Etats membres de la CSCE; pour renforcer les consultations régulières et intensifier la coopération entre les Etats participants sur les questions relatives à la sécurité; et contribuer davantage au processus de réduction des risques de conflit.

Il faut se féliciter de l'attention accrue dont bénéficie la Convention sur le contrôle des armes et le désarmement. Depuis la seconde guerre mondiale, les armes classiques ont fait un très grand nombre de victimes. Mais ce n'est pas seulement le nombre élevé des victimes qui devrait inciter les Etats à entreprendre un processus de désarmement conventionnel. La guerre du Golfe a montré que la communauté internationale n'accepte pas le recours à l'agression armée pour régler les différends. L'acquisition de vastes arsenaux d'armes classiques dans des quantités qui dépassent de toute évidence les besoins de la défense et les efforts déployés pour acquérir des armes de destruction massive simplement ne paient pas et finiront par mener au désastre.

Les Etats devraient fonder leur politique de défense sur une capacité militaire suffisante pour une autodéfense individuelle ou collective. Ils devraient s'efforcer de réduire les risques de conflit. Ils ne devraient pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour régler les différends. Le principe du règlement pacifique des différends devrait être pleinement respecté et mis en application conformément à la Charte des Nations Unies.

La Communauté et ses Etats membres ont toujours attaché une grande importance à la question du désarmement conventionnel, comme l'avait fait l'Assemblée générale dans le Document final de sa dixième session extraordinaire. A plusieurs reprises par le passé, nous avons parlé en détail

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

de la nécessité de prendre des mesures de contrôle des armements et de désarmement dans le domaine conventionnel. Le modèle européen n'est peut-être pas celui que toutes les régions doivent suivre sous tous ses aspects, mais c'est précisément parce que nous ne savons que trop combien il est difficile d'entamer un processus de contrôle des armes conventionnelles et de désarmement que nous exhortons les autres à commencer sans délai.

L'exemple européen montre que le désarmement conventionnel ne peut être considéré de façon isolée. Les ouvertures et les progrès se produisent lorsque les circonstances politiques tiennent compte de ces événements potentiels. La volonté politique d'élaborer et d'adopter des mesures de confiance peut ouvrir la voie à des mesures de contrôle des armements et de désarmement. L'ouverture et la transparence sont un élément essentiel à la création d'un climat de confiance et leur recherche doit donc être la première priorité. Les Etats devraient s'efforcer tout d'abord d'instaurer la stabilité en éliminant, notamment, la capacité de lancer des attaques surprise et des opérations offensives de grande envergure. L'objectif des mesures de désarmement conventionnel devrait être d'accroître la sécurité au plus bas niveau possible des armements et des forces militaires, en accord avec les demandes légitimes de prévention et de gestion des conflits et de défense.

Une plus grande transparence dans les transferts d'armes internationaux est un complément important du désarmement conventionnel. Une meilleure idée des capacités militaires de chacun aiderait les Etats à entreprendre des efforts de désarmement centrés sur des systèmes qui semblent être particulièrement menaçants et, de ce fait, déstabilisants. La création cette année d'un Registre international des armes classiques, sous les auspices des Nations Unies, a été un pas en avant significatif. Nous comptons sur la participation totale de tous les Etats membres au Registre.

Nous nous félicitons de l'inscription de la question "Transparence dans les armements" à l'ordre du jour de la Conférence sur le désarmement à Genève en 1992 et des travaux qui ont déjà commencé depuis l'adoption de la résolution 46/36 L, qui vise à améliorer davantage la transparence dans les questions militaires qui vont au-delà du champ de compétence du Registre des

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Nations Unies. Nous espérons que la Conférence jouera un rôle important dans ce domaine à l'avenir - notamment en élaborant des moyens pratiques d'accroître la transparence dans le domaine des armements.

Il devrait être clair, bien sûr, que les armes et l'équipement qui doivent être réduits à la suite de limitations numériques énoncées dans un accord sur les réductions des forces conventionnelles ne doivent pas être transférés, directement ou indirectement, aux Etats non parties à cet accord.

Des mesures de désarmement dans une région ne devraient pas entraîner des transferts accrus d'armes vers d'autres régions. La Communauté et ses Etats membres pensent que la question du contrôle des armes conventionnelles et du désarmement devrait rester au premier plan du débat multilatéral sur le désarmement, et nous sommes prêts à fournir toute l'aide et les compétences que nous avons acquises dans ce domaine.

Je voudrais maintenant, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, présenter un projet de résolution A/C.1/47/L.29, "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe", qui est parrainé par la plupart des 52 Etats qui participent à la CSCE.

Ce projet de résolution vise, notamment, à accueillir favorablement les faits positifs qui se sont produits depuis l'année dernière dans les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement classique en Europe, ainsi que d'autres faits connexes, dans le cadre de la CSCE. Qu'il me soit permis de les mentionner.

Le 4 mars 1992, les Etats qui participent à la CSCE ont adopté le Document de Vienne de 1992 sur les mesures de confiance et de sécurité, qui a élargi le champ des mesures approuvées auparavant, y compris celles qui portent sur les échanges de renseignements sur les forces militaires, et introduit des mesures supplémentaires.

Le 24 mars 1992, à Helsinki, 25 Etats ont signé le Traité "Ciel ouvert", et une déclaration sur ce traité a été adoptée par le Conseil des ministres de la CSCE. Cet accord sans précédent permet aux Etats parties d'effectuer des survols, avec des avions spécialement équipés, de la totalité des territoires des Etats participants - région qui s'étend de Vancouver à Vladivostock. Le Traité est une mesure importante de transparence et de confiance. Six mois après son entrée en vigueur, le Traité sera ouvert à l'adhésion d'autres Etats.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Le 10 juillet 1992, à Helsinki, les Etats signataires du Traité de 1990 sur les forces armées conventionnelles en Europe (CEF) ont décidé de mettre le Traité en vigueur à titre provisoire à partir du 17 juillet. L'entrée en vigueur officielle a lieu aujourd'hui. Le 10 juillet, les mêmes Etats ont également adopté l'Acte de clôture de la négociation sur l'importance des forces armées conventionnelles en Europe - appelé CFE 1A. Cet accord contient des dispositions détaillées non seulement sur la limitation des niveaux d'effectifs des forces armées classiques des participants, mais également sur les échanges de renseignements sur ces forces.

Enfin, mais tout aussi important, les 9 et 10 juillet 1992, à la réunion au sommet d'Helsinki, les chefs d'Etat et de gouvernement des 52 Etats participant à la CSCE ont adopté le "Document d'Helsinki 1992, Les défis du changement", qui a été distribué dans le document des Nations Unies A/47/361. Ils ont décidé, notamment, d'établir un nouveau forum de la CSCE pour la coopération en vue de la sécurité, avec un centre plus efficace de prévention des conflits, en tant que partie intégrante de la CSCE. Ce nouveau cadre permettra de mener à bien les tâches suivantes : entamer de nouvelles négociations sur le contrôle des armements, le désarmement et la confiance, et la sécurité, avec la participation de tous les Etats de la CSCE; accroître le nombre des consultations régulières et intensifier la coopération entre les Etats participants sur des questions relatives à la sécurité; et favoriser le processus de réduction des risques de conflit.*

* M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Entre autres choses, les Etats participants renforceront la sécurité et la stabilité en négociant des mesures concrètes visant à maintenir ou à porter les forces armées à un niveau minimum compatible avec les besoins légitimes de sécurité, communs ou individuels, en Europe même et ailleurs. Ces nouvelles mesures pourraient comprendre la réduction et la limitation des forces armées conventionnelles et, s'il y a lieu, des mesures à caractère régional.

Ces réalisations sont le résultat d'un processus entamé il y a près de 20 ans, qui s'est accéléré depuis la fin de la guerre froide et l'apparition d'une situation politique complètement nouvelle en Europe.

Avec l'avènement d'une nouvelle communauté d'Etats démocratiques reposant sur des valeurs communes ainsi que sur une sécurité et une confiance accrues, malheureusement nous voyons aussi en Europe de nouveaux conflits armés et un recours massif à la force pour réaliser hégémonie et expansion territoriale. Individuellement et collectivement, dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ou de l'ONU, nous nous efforçons d'apporter des solutions durables aux crises qui sont apparues. A cet égard, les décisions d'Helsinki constituent un programme global d'actions coordonnées qui donnera à la CSCE des moyens complémentaires pour désamorcer les tensions avant que la violence n'éclate et pour gérer les crises qui pourraient se produire.

Comme dans les résolutions précédentes relatives à la même question, nous proposons dans le projet de résolution A/C.1/47/L.29 que l'Assemblée générale, non seulement se félicite de ces efforts et des réalisations positives en matière de mesures de confiance, de sécurité et de désarmement en Europe, mais invite aussi tous les Etats Membres à examiner la possibilité d'adopter des mesures appropriées afin de réduire le risque d'affrontement et de renforcer la sécurité, en tenant dûment compte des particularités régionales.

Nous exprimons l'espoir que, comme les résolutions précédentes sur le même sujet, ce projet sera adopté par consensus.

Enfin, je voudrais parler du point 63 g) de l'ordre du jour et présenter, au nom de tous les Etats membres de la Communauté européenne et des délégations de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, des Bahamas, du Bélarus, de la Bulgarie, du Cameroun, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Finlande, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Islande, de la Malaisie, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Sénégal, de la Suède, de la Tchécoslovaquie, du Togo et de la Turquie, le projet de résolution A/C.1/47/L.22, intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance".

Il y a quatre ans, par sa résolution 43/78 H, l'Assemblée générale a adopté des directives pour des types appropriés de mesures de confiance qu'avait élaborées la Commission du désarmement. Ces directives sont une invitation permanente adressée à tous les Etats pour qu'ils appliquent de telles mesures sur les plans mondial, régional ou bilatéral. Le premier examen de l'application des directives, il y a deux ans, dans le cadre de la résolution 45/62 F, a montré que cette invitation avait été très largement acceptée et que les directives étaient appliquées par un grand nombre d'Etats. Si l'on songe à ce qui s'est passé au cours des deux dernières années, on est en droit de dire que le processus s'est encore renforcé.

Sur le plan mondial, quatre événements de ces deux dernières années méritent une attention particulière. Le premier concerne la fin des négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques. Le concept de mesures de confiance est la raison d'être d'un certain nombre de dispositions de la Convention. L'application universelle de la Convention renforcera la confiance entre les Etats parties.

Deuxièmement, la mise en place d'un Registre universel et non discriminatoire des armes classiques, le parachèvement du travail du groupe d'experts gouvernementaux sur la question et l'amorce des travaux sur la question de la "Transparence dans le domaine des armements" à la Conférence du désarmement sont encourageants. Une plus grande transparence en matière d'armements du fait de ces activités contribuera grandement à l'instauration de la confiance et de la sécurité entre Etats.

Troisièmement, l'extension du régime de mesures de confiance à la Convention sur les armes biologiques, décidée à la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention l'an dernier, permettra d'accroître la transparence, surtout en matière de défense biologique.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Quatrièmement, l'achèvement des travaux sur la question intitulée "Informations objectives sur les questions militaires" à la session de cette année de la Commission du désarmement mérite d'être mentionné.

Dans son "Agenda pour la paix", le Secrétaire général insiste tout particulièrement sur l'importance des mesures de confiance au niveau régional dans le contexte de la diplomatie préventive. Je le cite :

"La confiance mutuelle et la bonne foi sont essentielles pour réduire les risques de conflit entre Etats. De nombreuses mesures de confiance sont à la disposition des gouvernements qui sont prêts à y recourir. Il peut s'agir par exemple de l'échange systématique de missions militaires, de la création de centres régionaux ou sous-régionaux de réduction des risques, ou de dispositions visant à assurer la libre circulation de l'information, y compris la surveillance d'accords régionaux sur les armements. Je demande à toutes les organisations régionales d'examiner quelles autres mesures visant à renforcer la confiance pourraient être appliquées dans leur région et de communiquer à l'ONU les résultats de leur étude." (A/47/277, par. 24)

C'est effectivement aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral que l'application des mesures de confiance existantes a fait des progrès satisfaisants, et un nombre considérable de nouvelles mesures de confiance ont fait l'objet d'accords. Les mesures de confiance ont été largement acceptées en tant qu'étape décisive pour prévenir les conflits et, en cas de tensions et de crises politiques, comme instrument de règlement pacifique des conflits. Cela est souligné par le fait que la Première Commission examine cette année trois projets de résolution sur les mesures de confiance prises dans différentes régions du monde. Je veux parler des projets de résolution A/C.1/47/L.2, L.24 et L.29.

Qu'il me soit permis de souligner plusieurs faits qui se sont produits ces deux dernières années dans diverses régions. En Afrique, de grands efforts ont récemment été entrepris par les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale afin de promouvoir les mesures de confiance dans cette région, comme l'indique en détail le projet de résolution A/C.1/47/L.2, intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional".

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Parmi les nations d'Asie, les mesures de confiance semblent être désormais une constante de la stabilité bilatérale et régionale, de la prévention des conflits et du renforcement de la coopération. J'en veux pour preuve, au niveau sous-régional, le renforcement de la coopération entre les Etats parties au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est dont la Première Commission est appelée à approuver les buts et les principes dans le projet de résolution A/C.1/47/L.24. Nous espérons que toutes les parties à ce traité honoreront les engagements qu'elles ont contractés conformément aux principes qui y sont énoncés.

Nous avons également appris que, tout récemment, des accords avaient été conclus entre l'Inde et le Pakistan dans ce domaine. Ces accords portent sur la notification préalable des exercices, manoeuvres militaires et autres mouvements de troupes et visent à empêcher les violations de l'espace aérien. L'Accord fondamental, comme on l'appelle, conclu entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée prévoit des mesures de confiance comme moyen essentiel de surmonter l'affrontement et d'ouvrir la voie au dialogue et à la coopération.

En Amérique latine, il y a longtemps qu'on a compris l'importance des mesures de confiance. Il suffit de rappeler la Déclaration de Mendoza et la Déclaration de Cartagena, les mesures destinées à mettre en oeuvre l'Accord d'Esquipulas II entre les Etats d'Amérique centrale et la Déclaration des Galapagos de 1989 entre les membres du Pacte andin, ainsi que le processus visant une meilleure intégration économique et une coopération nucléaire pacifique entre l'Argentine et le Brésil.

Au Moyen-Orient, le processus de paix amorcé par les Etats de la région avec la participation d'autres Etats comporte des efforts multilatéraux pour convenir de mesures de sécurité et de confiance, notamment dans le domaine militaire.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Dans la région de l'Europe, comme l'explique en détail le projet de résolution A/C.1/47/PV.27, des événements historiques sont survenus depuis la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, des événements qui ont été provoqués et accélérés par des progrès rapides dans l'édification de la confiance et dans l'instauration des bases de structures de sécurité coopérative dans cette région. En même temps, de nouveaux conflits sont survenus dans certaines parties de cette région, y compris des actes d'agression et l'usage de la force militaire, qui causent une profonde inquiétude. Ces conflits montrent à l'évidence la nécessité d'appliquer des mesures de confiance dans le cadre d'un processus concret, continu et durable qui ne doit avoir de cesse qu'il parvienne à l'objectif souhaité : désamorcer des conflits, venir à bout de leurs causes sous-jacentes et contribuer ainsi au règlement pacifique des différends.

Comme cela est élaboré dans les directives de 1988 (résolution 43/78 H), les mesures de confiance sont conçues de manière très large. La confiance traduit un ensemble de facteurs connexes de nature tant militaire que non militaire. Diverses méthodes d'approche sont nécessaires pour surmonter la peur, la tension et la méfiance entre les Etats et les remplacer par la confiance. Des mesures de confiance dans le domaine militaire peuvent jouer un rôle décisif dans le processus consistant à surmonter la méfiance et la confrontation et à jeter les bases d'une compréhension, d'une coopération et d'une stabilité nouvelles. Surtout lorsqu'elles sont appliquées de manière générale, elles peuvent contribuer à l'édification de structures de sécurité reposant sur la coopération et la franchise, contribuant par là même à cet objectif plus large qu'est l'abandon de la menace ou de la force. Elles peuvent également ouvrir la voie aux mesures de désarmement.

C'est en tenant compte de cette expérience que les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.22 recommandent les directives d'application des mesures de confiance à tous les Etats et demandent à tous les Etats d'envisager la plus large utilisation possible des mesures de confiance dans leurs relations internationales. Nous espérons que le projet de résolution A/C.1/47/L.29 sera adopté par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/47/L.36.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/47/L.36 et intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire", au nom de la Fédération de Russie, des Etats-Unis d'Amérique, des pays non alignés et d'un grand nombre d'autres pays qui se sont portés auteurs du projet.

Le projet de résolution reflète les modifications profondes et la transition intervenues sur la scène internationale et les changements qui en ont résulté dans les perceptions et les attitudes à l'égard du désarmement nucléaire. Un changement marquant ressort à l'évidence de la conclusion du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs entre les Etats-Unis et l'ancienne Union soviétique et des décisions unilatérales prises par leurs dirigeants sur une réduction substantielle de la nature et de l'ampleur des déploiements nucléaires dans le monde entier, sur l'élimination de certaines armes nucléaires et sur le renforcement de la stabilité. Nous nous félicitons de ces événements qui sont des contributions marquantes au désarmement, notamment au désarmement nucléaire. Nous nous félicitons aussi de la détermination à chercher des réductions profondes, ainsi que des efforts coopératifs menés de concert avec les anciennes Républiques soviétiques pour garantir la sûreté, la sécurité et la destruction écologiquement rationnelle des armes nucléaires. Dans ce contexte, nous comptons sur un dialogue continu et constructif entre ces pays.

Tous les Etats Membres ont un intérêt vital dans le succès des négociations sur la limitation des armements et ils ont le devoir de contribuer aux efforts dans le domaine du désarmement. Des initiatives bilatérales et régionales portant sur des questions précises sont utiles et devraient être intensifiées. Les grandes questions de désarmement ont des incidences bilatérales, régionales et mondiales, et les négociations à ces niveaux peuvent se compléter et se renforcer mutuellement.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Le projet de résolution que nous vous présentons est le résultat des efforts concertés de la Fédération de Russie, des Etats-Unis, des pays non alignés et d'autres pays intéressés, et pour la première fois en bien des années, nos efforts se sont acquis un large appui au sein de la Commission. Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale devrait manifester son unanimité par le canal de l'Assemblée générale; par conséquent, elle devrait continuer à encourager les deux grandes puissances à parvenir à l'élimination des armes nucléaires. C'est dans cet esprit que nous recommandons que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Mexique pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/47/L.40.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Au début du débat général de la Première Commission, le 12 octobre, ma délégation a déclaré que l'Amérique latine et les Caraïbes étaient des plus satisfaites des mesures concrètes qui ont été prises en 1992 pour consolider le régime de dénucléarisation fondé par le Traité de Tlatelolco. Il nous a fait particulièrement plaisir de voir la France déposer, le 24 août, ses instruments de ratification du Protocole additionnel I.

Aujourd'hui, nous sommes honorés, en tant que Gouvernement dépositaire du Traité de Tlatelolco, de présenter à la Première Commission, au titre du point 142 de l'ordre du jour, le projet de résolution intitulé "Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)", distribué sous la cote A/C.1/47/L.40.

Le titre de ce point de l'ordre du jour est nouveau et ce changement s'explique facilement. Pendant des années, l'accent a été mis sur les deux Protocoles additionnels ouverts à la signature, respectivement, des Etats qui de jure ou de facto sont responsables sur le plan international des territoires situés dans la zone d'application du Traité et les Etats dotés d'armes nucléaires. Depuis 1974, le Protocole additionnel II était déjà en vigueur pour les cinq Etats dotés d'armes nucléaires. En ce vingt-cinquième anniversaire du Traité, le Protocole additionnel I est entré pleinement en vigueur, ce qui a mis fin à une première phase qui a été longue.

M. Marín Bosch (Mexique)

Le projet de résolution A/C.1/47/L.40 a pour auteurs les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et Etats-Unis d'Amérique.

Le septième alinéa du préambule donne un bref résumé des éléments de base du Traité de Tlatelolco et de la façon dont l'Assemblée générale a encouragé l'adoption de cet instrument. Le Traité a été le résultat des efforts collectifs des pays de la région et de beaucoup de personnes. Cependant, la contribution décisive qui a garanti le succès de cette initiative est venue de l'Ambassadeur Alfonso García Robles.

Dans ses huitième à quatorzième alinéas, le préambule résume les principaux événements survenus ces derniers mois eu égard au Traité de Tlatelolco. Tout d'abord, il est indiqué qu'avec l'accession en 1992 de Saint-Vincent-et-Grenadines, le Traité est en vigueur pour 24 des 33 Etats souverains de la région. Il est aussi fait référence à l'entrée en vigueur des deux Protocoles additionnels, et il est constaté que la situation internationale est plus propice au renforcement du régime défini par le Traité de Tlatelolco.

M. Marín Bosch (Mexique)

Le 26 août 1992, la quatrième réunion des signataires du Traité et la septième session extraordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) se sont tenues dans la capitale de mon pays. L'OPANAL a adopté et ouvert à la signature un ensemble d'amendements au Traité visant à en assurer la pleine mise en oeuvre. Cela permettra à l'Argentine, au Brésil et au Chili de faire entrer le Traité en vigueur rapidement et pleinement.

Par ailleurs, le Gouvernement cubain a exprimé son appui à la lettre et à l'esprit du Traité et déclaré que, même si les conditions l'ayant empêché d'accéder au Traité persistent toujours, il serait disposé à le faire une fois que tous les Etats de la région auront assumé les obligations prévues dans le Traité.

Dans le dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.40, l'Assemblée générale se félicite de ces mesures concrètes et de la ratification par la France du Protocole additionnel I. De plus, elle invite instamment :

"tous les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes à prendre sans délai les mesures nécessaires pour faire entrer pleinement en vigueur le Traité de Tlatelolco, et invite plus particulièrement les Etats pour lesquels le Traité est ouvert à la signature et à la ratification à procéder immédiatement aux formalités nécessaires pour devenir parties à cet instrument international, et à contribuer ainsi au renforcement du régime qu'il définit". (A/C.1/47/L.40, par.4)

Enfin, les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.40 nourrissent l'espoir que les membres de la Première Commission lui accorderont un appui unanime.

M. VIEGAS (Brésil) (interprétation de l'espagnol) : La délégation brésilienne est heureuse de prendre la parole pour exprimer sa satisfaction au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.40, relatif au renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Brésil appuie pleinement le texte présenté par le représentant du Mexique, l'Ambassadeur Marín Bosch.

A notre avis, ce projet de résolution reflète adéquatement les importants progrès accomplis récemment en faveur de la pleine entrée en vigueur du Traité

M. Viegas (Brésil)

de Tlatelolco, progrès en vertu desquels le Traité se voit maintenant actualisé, modernisé et renforcé.

La série d'amendements au texte du Traité de Tlatelolco, proposée par l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Mexique et adoptée par acclamation lors de la septième session extraordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), est de nature essentiellement technique et n'affecte en rien les principes et objectifs dudit traité. Avec la ratification du Protocole additionnel I par la France, dont nous nous félicitons, ces amendements offrent une perspective réelle que le Traité entrera pleinement et rapidement en vigueur dans toute la région.

Ces mesures représentent un pas important vers la consolidation d'un instrument juridique international qui peut, sous de nombreux aspects, être considéré comme un modèle : il est de nature contraignante, son objet est la non-prolifération nucléaire et il se caractérise par l'égalité des droits et des obligations pour tous les Etats parties.

J'aimerais reprendre ici la déclaration faite par le Gouvernement brésilien, ainsi que par les Gouvernements argentin et chilien, selon laquelle une fois achevés les processus nationaux de ratification du texte amendé du Traité, il renoncerait à toutes les conditions posées dans le paragraphe 1 de l'article 28 du Traité de Tlatelolco qui ne sont pas encore remplies.

A cet égard, nous accordons une importance particulière à la disposition du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.40, dans lequel l'Assemblée générale :

"invite instamment tous les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes à prendre sans délai les mesures nécessaires pour faire entrer pleinement en vigueur le Traité de Tlatelolco",

tel qu'il a été modifié.

M. FUENTES IBÁÑEZ (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à ce que mes premières paroles prononcées devant cette Commission soient des félicitations adressées à l'Ambassadeur Elaraby et aux membres du Bureau. L'élection de l'Ambassadeur Elaraby à la présidence de la Commission ne constitue pas seulement une reconnaissance de ses grandes qualités de juriste et de diplomate, mais aussi un hommage implicite à son pays, qui a donné, il y

M. Fuentes Ibáñez (Bolivie)

a 13 ans, un exemple de maturité, de volonté de paix et de pragmatisme en optant pour la voie des négociations et en évitant sagement ainsi de plus grands sacrifices pour son peuple. Je veux également exprimer, même si c'est un peu tardivement, les sentiments de solidarité de ma délégation à l'égard des souffrances provoquées par le tremblement de terre qui a causé de si graves dommages à la capitale et à d'autres villes égyptiennes, le mois dernier.

A cette occasion, je m'en voudrais de ne pas rendre un hommage chaleureux à son prédécesseur, M. Robert Mrozievicz, qui a présidé avec sagesse et autorité les travaux de cette Commission au cours de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Il a pu compter sur la précieuse collaboration du personnel du Secrétariat et, plus particulièrement, de M. Kheradi, auxquels j'exprime mes félicitations et mon désir de coopérer avec eux.

Le processus historique des relations internationales depuis les années 40 a comporté, à mon avis, deux moments dominants dans l'aspiration permanente de la communauté internationale à un nouvel ordre, qu'on appelle aujourd'hui le nouvel ordre international. Il s'agit de deux possibilités qui sont apparues comme un rayon d'espoir sur les décombres et les souffrances laissés par la guerre. Le premier moment est survenu à la fin de la seconde guerre mondiale. Son acte de naissance, qui n'est rien d'autre que la Charte des Nations Unies, semble maintenant, avec le recul, un acte de contrition consécutif aux holocaustes multiples que cette guerre a engendrés sur tous ses champs de bataille.*

D'un point de vue rétrospectif, il aurait fallu considérer comme une chose du passé les invasions territoriales commises en violation de toutes les normes du droit, les camps de concentration et d'extermination, les bombardements implacables de Londres, de Coventry et de Dunkerque et les représailles subséquentes qui ont laissé Berlin en ruines. Peu après, Hiroshima et Nagasaki ont été détruites par les premières expériences

* Le Président assume de nouveau la présidence.

M. Fuentes Ibáñez (Bolivie)

effectuées sur des cibles civiles. C'est là que l'énergie nucléaire a fait son apparition diabolique en tant qu'arme apocalyptique. Ainsi s'est amorcé le cycle de la guerre froide, seulement deux mois après la signature de la Charte des Nations Unies.

Ainsi, alors que la majorité des Etats fondateurs de notre Organisation s'efforçaient de mettre en pratique et de consolider les principes consacrés dans notre Charte, certains autres, motivés par leur scepticisme devant la faiblesse de la nature humaine, ont tenté de subordonner ces nobles idéaux à leur désir de domination, les considérant comme l'attribution tacite d'un droit préférentiel en tant que récompense pour la victoire. En conséquence, ils se sont consacrés à l'élargissement de leurs arsenaux et à l'accroissement de leur capacité militaire, sans justification autre que la consolidation de leur sécurité là où elle était jugée nécessaire. Ils oubliaient délibérément, comme l'a si bien souligné la délégation du Togo dans cette salle, que :

"La dissuasion militaire ne garantit pas la paix et la sécurité."

(A/C.1/47/PV.14, p.16)

Voilà une affirmation avec laquelle les pays en développement sont pleinement d'accord, car un véritable programme pour éviter les guerres consiste à créer les conditions adéquates pour une coexistence digne, et cet objectif ne peut être atteint que par l'élimination de toutes les formes d'oppression et d'assujettissement, tant celles qui découlent de la misère issue du manque d'accès à la santé et à l'éducation que celles qui proviennent de l'absence d'emplois convenablement rémunérés.

M. Fuentes Ibáñez (Bolivie)

C'est ainsi que l'on a vu renaître un régime féodal, qui semblait pourtant avoir été définitivement dépassé. Un tel anachronisme n'a pu être maintenu que grâce à l'action trompeuse des ogives nucléaires ou des avions supersoniques, des tanks et des canons, car les dommages causés par les armes de type classique au cours de la récente guerre du Golfe, comme cela a été confirmé ici à cette même tribune, ont été l'équivalent de ceux qu'auraient causés sept bombes atomiques semblables à celles utilisées à Hiroshima et à Nagasaki qui, selon les dernières informations de The New York Times, avaient causé la mort de 60 000 et 80 000 personnes respectivement. Ceci nous prouve que si des progrès ont été faits dans l'utilisation de l'énergie atomique pour les missiles surface-air ou air-air, téléguidés ou non, qui sillonnent le monde actuellement, que ce soit depuis le sol, les routes maritimes ou l'espace extra-terrestre, l'on constate également un perfectionnement constant des armes de type classique, dont le commerce est entièrement libre, ce qui appauvrit les peuples en les montant les uns contre les autres dans la poursuite d'hégémonies utopiques, oubliant que la paix sera toujours éphémère tant que nous n'unirons pas nos efforts pour surmonter les problèmes qui empêchent le développement harmonieux et durable de l'humanité sur notre planète. Tel est l'esprit qui nous anime en nous joignant aux coauteurs des projets de résolution portant sur le point 61 de l'ordre du jour "Désarmement général et complet" sous tous ses aspects, notamment ceux qui touchent l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et leur complément logique, celui qui se rapporte au point 54 de l'ordre du jour "Traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

Ce n'est un secret pour personne que la guerre froide a encouragé l'armement et a grandement contribué à l'augmentation des problèmes sociaux. Les fabricants de ces armes ont trouvé dans les pays en développement des marchés propices pour écouler leurs excédents. Stimulés par la possibilité d'acquérir des armes de coût élevé en les payant à long terme, les pays en développement n'ont pas hésité à augmenter leurs budgets de défense au détriment de besoins urgents tels que la santé, l'éducation et le logement. Ce qui est plus inquiétant, c'est qu'ils ont succombé à la tentation d'asseoir leur sécurité sur le pouvoir militaire. Si ces pays avaient consacré ne

M. Fuentes Ibañez (Bolivie)

serait-ce qu'une fraction des sommes utilisées pour s'armer, ils auraient pu éviter l'effondrement moral et économique qui a détruit les espoirs qu'avaient fait naître les panacées idéologiques prônées par leurs dirigeants.

Pour toutes ces raisons, ma délégation se joint à ceux qui sont déjà intervenus à ce sujet et réaffirme sa conviction que notre but ne peut être qu'un désarmement général et complet et le règne de la bonne foi entre Etats.

Nous pensons qu'un progrès historique a été fait lors de la présentation du projet de résolution A/C.1/47/L.1 relatif à la "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction", auquel l'Ambassadeur de l'Allemagne à la Conférence du désarmement, M. Adolf Ritter von Wagner, a consacré tant d'efforts, et dont ma délégation est l'un des coauteurs. S'il est vrai que l'aboutissement de ces travaux - à savoir la signature d'une Convention à ce sujet qui doit avoir lieu à Paris en 1993 - a pris 20 ans, avec la même détermination et encouragés par ce succès, nous ne devons pas reculer devant la tâche difficile qui est devant nous - c'est-à-dire aboutir à l'interdiction, au niveau universel, des armes nucléaires - pour ne pas, cette fois, nous laisser retarder aussi longtemps, en comptant, pour aller de l'avant, sur la coopération et la présence de cette minorité sélective pour qui la sécurité se fonde sur un privilège, de toutes façons discriminatoire à l'égard des autres membres de la communauté internationale.

Notre vocation de paix a toujours été - et continuera d'être - inébranlable et c'est avec satisfaction que nous accueillons tout progrès fait dans la voie du désarmement. Nous considérons comme telles les décisions prises par certaines puissances de s'abstenir de procéder à des essais nucléaires pendant un temps déterminé - un moratoire qui conduira, nous l'espérons, à l'élimination définitive de cette pratique odieuse.

Est-il besoin de dire avec quelle profonde satisfaction nous avons constaté la large adhésion recueillie, en tant qu'institution d'avant-garde dans le domaine de la dénucléarisation, par le Traité de Tlatelolco. L'acceptation des amendements proposés par l'Argentine, le Brésil et le Chili a ouvert la voie à sa rapide entrée en vigueur. Le Traité de Rarotonga couvre, lui aussi, une large région géographique et devrait être complété par des accords similaires entre les pays éparpillés dans les archipels de l'océan

M. Fuentes Ibáñez (Bolivie)

Pacifique, qui, du fait de leur isolement et de leur nature insulaire, sont exposés aux risques qu'entraînent les essais nucléaires ou le dépôt de déchets radioactifs dans leurs eaux adjacentes. C'est à ce même risque que fait allusion le projet de résolution A/C.1/47/L.13 présenté par la délégation de la Mauritanie, au nom du Groupe des Etats d'Afrique. Ce mouvement de protection de l'environnement, à la recherche d'une barrière juridique qui puisse protéger ses signataires de ces risques, mérite tout notre appui.

Au cours de nos délibérations, nous avons entendu des déclarations alarmantes sur l'augmentation démesurée de la fabrication d'armements. Certains pays qui appartiennent encore au monde en développement disposent déjà, sans aucun doute, d'usines consacrées à la fabrication d'armes de type classique très perfectionnées. De sources dignes de foi, l'on sait que dans des pays de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, plus particulièrement dans des pays qui ont connu des guerres civiles, une fois la paix revenue ou par le biais de militaires démobilisés ou de déserteurs, les occasions abondent d'obtenir les modèles d'armes les plus récents à des prix dérisoires, puisque ce sont des armes qui ont déjà été utilisées ou qui ne relèvent plus du contrôle immédiat de ceux qui les ont achetées, et qui perdent donc leur valeur réelle, pour se transformer en instruments de crimes et se revendre au meilleur offrant. C'est dans ce domaine que le désarmement régional peut rendre les plus grands services.

Heureusement, il y a des indices qui montrent que les changements que nous désirons tous sont en bon chemin. Nous sommes particulièrement satisfaits des Traités SALT I et II souscrits entre les Etats-Unis d'Amérique et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques. Pour ce qui est du système de vérification, il convient de parler de la contribution précieuse apportée par le système d'inspections spéciales de l'AIEA, dont la coopération est extrêmement utile lorsqu'on cherche à enquêter sur des situations concernant des installations nucléaires ou des précurseurs destinés à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires ou de commerce illicite, comme il ressort de l'accroissement surprenant du nombre de pays où existent de telles installations.

M. Fuentes Ibáñez (Bolivie)

L'autre fait historique auquel j'ai fait référence au début de ma déclaration pourrait être la possibilité que nous nous trouvions au seuil d'un nouveau cycle, d'une nouvelle ère qui semble être auréolée par l'arc-en-ciel de la paix après la fin de l'hécatombe guerrière qu'a été la guerre du golfe Persique, dont nous avons tous, en un certain sens, été témoins. S'il est vrai que ce conflit n'a pas atteint les proportions des deux guerres précédentes, cependant, étant donné les énormes moyens mis en oeuvre et les pertes en vies humaines et en biens matériels qui en ont découlé, il justifiait la convocation de la réunion sans précédent dans les annales des Nations Unies que fut la Réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 31 janvier de cette année.

Le sommet de janvier a été un avertissement à l'égard du non-respect de certains des principes proclamés dans la Charte, face aux conflits qui se sont succédés dans diverses régions du monde au cours du presque demi-siècle qui s'est écoulé depuis la Conférence de San Francisco. La Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement à ce sommet a constitué une réponse opportune et complète, reprise dans les réflexions formulées par le Secrétaire général M. Boutros Boutros-Ghali dans son "Agenda pour la paix" (A/47/277), réflexions qui ont été amplement développées dans le rapport qu'il nous a présenté dans sa déclaration du 27 octobre dernier à l'occasion de la Semaine du désarmement. Dans ce rapport, le Secrétaire général prie la communauté internationale d'"intégrer le désarmement" (A/C.1/47/PV.18, p. 12), c'est-à-dire de prendre part à toutes les initiatives susceptibles de contribuer au renforcement de la paix face à la violence destructrice de la guerre, antinome de la paix.

Telle est la doctrine à suivre. Les instruments dont nous disposons peuvent être améliorés. Beaucoup peut être obtenu par un usage adéquat de la diplomatie préventive aux niveaux régional et international. Ce processus d'action comporte trois étapes, conduisant à un même but - soit l'établissement de la paix - et qui sont le rétablissement de la paix lorsqu'elle a été rompue, le maintien de la paix et la consolidation de la paix, qui ne doivent pas répondre à un idéal subjectif mais à une conviction

M. Fuentes Ibañez (Bolivie)

profonde fondée sur l'équilibre conscient des droits et des devoirs sur lesquels repose la paix. Car la paix ne peut être imposée par la force mais à la suite d'un accord souverain, sans préférences ni paternalisme, par une application optimale des mesures de confiance sur lesquelles doit se fonder le dialogue, propice au désarmement spirituel et à la négociation.

M. Fuentes Ibáñez (Bolivie)

Rien n'est plus instructif que l'histoire. Des événements récents que nous avons observés à distance et dont nous avons été témoins grâce au miracle de la technologie moderne nous ont permis de voir jusqu'où peut conduire la cécité obstinée de ceux qui ont choisi la violence. Nous venons de le voir dans l'effondrement d'un des protagonistes dans l'affrontement bipolaire de la guerre froide.

La soif insensée de posséder des armes est un cercle vicieux. D'un côté, la majeure partie des ressources financières sert à encourager la capacité créatrice des scientifiques et des technologues afin de leur permettre d'appliquer leurs théories pour les transformer en des instruments de destruction massive dotés d'efficacité diabolique; de l'autre, l'Etat et les intérêts commerciaux, au lieu de fabriquer des tracteurs, des charrues et des équipements de transport et de communication qui rapprocheraient les gens dans une croisade pour la paix, détournent ces ressources vers la production de véhicules blindés, de chars et d'armes de tous les calibres nécessaires pour exécuter leur travail d'extermination avec la plus grande précision. Ainsi, nous avons été témoins d'une union des intérêts de toutes les classes sociales engagées dans un commerce qui élimine la conscience humanitaire, car il s'agit là d'industries hautement profitables qui, paradoxalement, sont considérées comme des facteurs de développement et de stabilité sociale.

Une autre mesure utile pour tous est la vérification et l'enregistrement, par l'ONU, des transferts d'armes; je ne ferai qu'une remarque à ce sujet : le Registre d'armes devrait comprendre des listes supplémentaires indiquant la surface de chaque pays, sa population, ses ressources économiques et le rapport entre son budget militaire et ses dépenses en matière de sécurité sociale. Bien entendu, l'efficacité de cette proposition est fondée non pas tant sur la transparence du système que sur l'honnêteté des gouvernements à qui il incombe de fournir les renseignements et sur les occasions qu'ils offrent de procéder à un contrôle efficace qui, sans affecter négativement la souveraineté du pays fournissant l'information pour le Registre, peut tracer le meilleur portrait possible de la réalité. Ceci contribuerait à établir la confiance.

Il s'agit là de grandes lignes dans le cadre desquelles nous appuierons entièrement les projets de résolution dont notre Commission sera saisie et que nous espérons qu'elle adoptera.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai indiqué lors d'une séance précédente, un document non officiel comprenant la liste de tous les projets de résolution relatifs à tous les points de l'ordre du jour concernant le désarmement, répartis en six groupes, a été préparé, après un examen soigné, par le bureau de la Commission.

A cet égard, je tiens à dire que j'ai essayé de faire distribuer ce document le plus tôt possible pour permettre aux délégations d'entreprendre les consultations nécessaires et d'obtenir, au besoin, les directives de leur capitale, afin de faciliter le déroulement harmonieux des travaux de la Commission pendant la procédure de vote.

Ces groupes de projets, comme les membres le savent, ont été formés par le Bureau de la Commission sur la base du modèle qui s'est dessiné au cours des dernières années, avec certains changements adaptés aux circonstances particulières à cette année. En groupant les divers projets de résolution, le Bureau a pris en considération les critères les plus logiques et les plus pratiques et s'est efforcé de regrouper, autant que possible, les textes dont les sujets sont reliés.

En outre, j'aimerais souligner qu'il ne faut accorder à cette entreprise aucune autre signification que la volonté de faciliter et d'accélérer les travaux de la Commission en vue d'utiliser pleinement et de la manière la plus efficace le temps et les installations de conférence mis à la disposition de la Commission pour cette phase de ses travaux.

En ce qui concerne le programme de travail et le calendrier de prise de décisions sur les projets de résolution, en me fondant sur des précédents, j'ai l'intention de passer, autant que possible, d'un groupe au suivant dès qu'on en aura terminé avec le précédent. Je tiens néanmoins à souligner qu'en appliquant cette procédure, nous conserverons évidemment le degré souhaité de flexibilité. Chaque fois que je serai en mesure d'indiquer précisément les jours où un groupe en particulier sera examiné, j'en aviserai la Commission.

La procédure suivie pendant l'étape de la prise de décisions sur les projets de chaque groupe sera la suivante : les délégations auront d'abord l'occasion de faire toute présentation ou déclaration, indépendamment de l'explication de vote, qu'elles estimeront nécessaire en ce qui concerne les projets de résolution faisant partie du groupe à l'examen. Par la suite, les

Le Président

délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur l'un ou l'autre ou sur l'ensemble des projets de résolution d'un groupe donné pourront le faire avant que le vote ait lieu. Ensuite, une fois que la Commission aura pris sa décision sur les projets de résolution faisant partie d'un groupe donné, les délégations qui le souhaitent pourront aussi expliquer leur position ou leur vote.

Pour permettre à la Commission de procéder d'une façon systématique et efficace, les délégations sont invitées à ne faire, autant que possible, qu'une seule déclaration pour expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution d'un groupe donné.

J'espère que la Commission est d'accord avec le programme de travail et les procédures que je viens d'exposer. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission approuve le programme de travail suggéré et la procédure que je viens de présenter, et qu'elle abordera l'étape de la prise de décisions sur les projets de résolution portant sur le désarmement à compter du jeudi 12 novembre.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétaire de la Commission a une déclaration à faire.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

- A/C.1/47/L.1/Rev.1 : Burkina Faso;
- A/C.1/47/L.8 : Tchécoslovaquie;
- A/C.1/47/L.15 : Australie, Autriche, Colombie, Tchécoslovaquie, Danemark, Hongrie, Norvège, Pérou, Pologne et Fédération de Russie;
- A/C.1/47/L.18 : Albanie;
- A/C.1/47/L.20 : Albanie et Hongrie;
- A/C.1/47/L.24 : Albanie, Estonie et Malte;
- A/C.1/47/L.25 : Albanie, Pologne et Tchécoslovaquie;
- A/C.1/47/L.26 : Viet Nam;
- A/C.1/47/L.30 : Albanie, Algérie, Canada et Singapour;

M. Kheradi

- A/C.1/47/L.35 : Albanie, Hongrie et Tchécoslovaquie;
A/C.1/47/L.36 : Kazakhstan;
A/C.1/47/L.37 : Bulgarie, Egypte, Italie et Kazakhstan;
A/C.1/47/L.42/Rev.1 : Danemark, Fédération de Russie, Singapour et
Thaïlande.

La séance est levée à 11 h 50.